




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE

Londres, le 23 février. — Lord Palmerston a demandé hier au soir dans la chambre des communes à Sir R. Vyvian, s'il se préparait à faire sa motion relativement à la Belgique le 28 de ce mois, comme il l'avait avancé.

Sir R. Vyvian a répondu au noble lord, que s'il pouvait garantir que la ratification des autres puissances arriverait avant ce terme, il serait prêt à la faire; je saisis cette occasion, a-t-il ajouté; de demander encore des explications relativement à l'entrée des Français en Italie et à la marche des affaires de la Grèce.

Lord Palmerston a répliqué que le terme étant trop court, il ne pouvait donner aucune garantie quant à la ratification; mais il a la plus intime conviction qu'elle ne tardera pas à arriver et d'être échangée dans un très court délai. Quant à l'entrée des troupes françaises en Italie, il ne pouvait donner aucune explication; mais pour ce qui concerne les affaires de la Grèce, il peut assurer que les négociations sont déjà très avancées.

Nous avons annoncé samedi, sur l'autorité de notre correspondant parisien, que le ministre des affaires étrangères à Paris avait signifié à l'ambassadeur espagnol en cette ville, la détermination du gouvernement français de ne pas permettre au roi d'Espagne d'envoyer des troupes pour aider de don Miguel.

Nous apprenons maintenant, d'une source de haute autorité, qu'une note d'un contenu semblable, et en des termes presque aussi énergiques, a été adressée par lord Palmerston à M. Zéa Bermudez, ministre espagnol près notre cour.

Les dernières dépêches de Madrid ne laissent pas de doute sur l'existence d'un traité entre Ferdinand et don Miguel, par lequel ils s'engagent à s'assister mutuellement. Jusqu'à lors Ferdinand n'avait pas envoyé ouvertement des troupes en Portugal, mais de nombreux corps d'Espagnols se dirigeaient en secrets vers différents points des frontières. Ce fait important avait été formellement communiqué à lord Palmerston et au général Sebastiani.

FRANCE.

Paris, le 24 février. — Il y a eu hier conférence d'ambassadeurs chez le président du conseil.

Le même jour, l'ambassadeur de Russie a expédié un courrier extraordinaire pour Saint-Petersbourg, et le ministre d'Espagne en a expédié un pour Londres. Ce dernier diplomate avait reçu la veille des dépêches de son gouvernement par courrier extraordinaire.

Le roi a nommé ambassadeur du roi des Français près S. M. l'empereur de Russie, M. le maréchal Mortier, duc de Trévise. (*Moniteur.*)

M. Berthier de Sauvigny dont le cabriolet a failli renverser le roi, et qui, après une première arrestation, avait été relâché, a été blessé hier en duel par un officier de cuirassiers; on dit qu'aujourd'hui il a été arrêté de nouveau.

Il est sûr que MM. de Roban interjetteront appel du jugement du tribunal de première instance dans l'affaire du testament du prince de Condé.

Un affreux accident vient de jeter la consternation dans la commune de Montmartre: la dame Coulier était endormie auprès de son feu, un tison roulé et a enflammé ses vêtements. Cette malheureuse, mère de huit enfans, n'eut pas la force d'appeler du secours, et elle est morte au milieu de douleurs atroces.

DÉBARQUEMENT DES FRANÇAIS EN ITALIE.

Voici ce que nous lisons dans notre correspondance de Toulon, que nous recevons à l'instant et qui est datée du 17 février:

« Un bâtiment de commerce vient de nous apporter des nouvelles de notre première expédition d'Italie. Notre division est arrivée au port de Civita Vecchia, où elle a débarqué les troupes qu'elle avait à bord. Les gabarres *la Meuse* et *le Rhône* sont parties pour la rejoindre, et le bateau à vapeur *le Pâlican* met à la voile en ce moment pour la même destination. » (*Constitutionnel.*)

BELGIQUE.**VOYAGE DU ROI.**

Mons, le 25 février. — Le roi, arrivé hier à une heure à Charleroi, y a été reçu avec des transports de joie difficiles à décrire. Sur toute la route, il avait été accompagné par les hommes notables des communes voisines, et, à Fontaine-l'Évêque, au moment de son passage, on a vu s'élever dans les airs un ballon en signe de réjouissance. A sept heures du soir, le roi est arrivé à Mons. Les autorités civiles et militaires l'attendaient à la porte de la ville; elles l'ont accompagné jusqu'au palais du gouverneur. Une foule immense se pressait pour le voir, et, à toutes les fenêtres, les dames faisaient flotter leurs mouchoirs et entendre les cris répétés de *vive le roi!*

Il y a eu ce matin, grande parade à 11 heures, le général Duval de Beaulieu commandait. Le roi a paru très-satisfait de la tenue des troupes et de la précision des manœuvres.

M. le ministre de la guerre assistait à la parade. Le roi lui a adressé plusieurs fois la parole de la manière la plus affable.

Le roi a visité dans l'après-midi, l'arsenal, les casernes et les fortifications. Il y a eu grand dîner à l'hôtel du gouvernement. Beaucoup de personnes notables y ont été invitées.

Ce soir, toutes les rues de Mons sont illuminées de la manière la plus brillante. Les Montois se sont surpassés; on dirait qu'ils ont voulu faire oublier au roi le grand accueil qui lui a été fait dans les autres grandes villes de la Belgique.

Le roi a assisté au bal que lui a donné la ville de Mons, le 24 au soir. Ce bal a été on ne peut pas plus brillant. On y comptait plus de 500 personnes. La veille, S. M. avait assisté au spectacle. La ville de Mons était très-animée pendant le séjour du roi. Tous les habitans des alentours étaient accourus. Les hôtels et les estaminets étaient remplis de monde, et on ne pouvait trouver de place à aucun prix.

S. M. a fait distribuer beaucoup d'argent aux pauvres. Elle est partie pour Tournay ce matin à huit heures et demie, escortée d'une garde d'honneur civique à cheval, et a déjeuné à Hornu, chez M. Desgorges.

Le roi sera de retour demain à Bruxelles.

— Le 25, S. M. le roi des Belges, a visité avec un extrême intérêt, le bel établissement de M. le sénateur Desgorges, à Hornu, un des plus beaux et des plus soignés qui existent en Europe. Pendant quinze ans de règne, l'entêté Guillaume ne voulut jamais visiter les usines d'un homme qui lui avait bâti une ville toute entière. Guillaume vint à Mons, Saint-Christain, Péruwelz, et refusa constamment à M. Desgorges de se détourner d'un quart de lieue pour voir une des plus belles usines de son royaume. Il est vrai que M. Desgorges, né à Orsinval, appartient au département du Nord par son origine, et qu'il ne voulait jamais donner au roi-négociant des actions dans ses houillères. (*Echo de la Frontière.*)

Le roi est attendu le 27 à Bruxelles. A son passage à Enghien, il acceptera un déjeuner au château du duc d'Arenberg.

Gand, le 25 février. — Les quatre bataillons, officiers et soldats, de la garde civique liégeoise, commandé par le brave colonel de Walkeren, se sont empressés, à la demande du général Kenor, de souscrire pour un jour de solde pour le monument à élever à la mémoire de M. le général Belliard. Lundi prochain, il y aura grande manœuvre à feu dans la plaine de Saint-Denis, à laquelle assisteront différents bataillons d'infanterie et d'artillerie.

Bruxelles, le 26 février. — Hier, plusieurs sections de la chambre des représentans se sont occupées du système monétaire proposé par le gouvernement. Il paraît qu'une opinion se prononce pour donner à l'unité d'argent la dénomination de franc au lieu de celle de livre.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 24 février. — M. Lebègue lit un rapport sur la proposition de M. Devaux, relative au jury et sur les modifications au code pénal.

La discussion sur ces deux projets est fixée à lundi.

M. le président: Toutes les sections, moins une, ayant autorisé lecture de la proposition de M. Vanderbelen, relative à la responsabilité des ministres; il est autorisé à la développer.

Voici cette proposition:

« Le soussigné, vu les articles 63, 90 et 139 de la constitution dont le premier établit la responsabilité des ministres et les second et troisième prescrivent dans le plus court délai possible la confection des lois sur la responsabilité des ministres et autres agens du pouvoir; lois qui, entre autres dispositions, doivent déterminer les cas de responsabilité, les peines à infliger, la forme de procéder, tant, quant aux droits de la nation, que quant à ceux des particuliers lésés.

« A l'honneur de proposer en conséquence des articles 34 et 35 du règlement de la chambre, que, conformément à l'art. 61 du même règlement, il soit nommé une commission spéciale, chargée de rédiger dans le plus bref délai possible un projet de loi qui réponde au vœu des articles précités de la constitution; projet qui sera, eu égard à l'importance de son objet, avant la discussion en assemblée générale, renvoyée à l'examen des sections.

Bruxelles, le 22 février 1832.

Signé M. Vanderbelen.

Sur la demande de plusieurs membres le développement de cette disposition est renvoyé à lundi.

M. Dumortier offre de lire son rapport sur la dernière partie du budget. La chambre en ordonne l'impression et la distribution sans en entendre la lecture.

M. de Theux, ministre de l'intérieur, présente un projet de loi sur les exercices de la garde civique. Vous n'ignorez pas, dit-il, que par des circonstances indépendantes de la volonté du gouvernement, les gardes civiques n'ont pas été suffisamment exercés au maniement des armes. Le gouvernement se trouve dans la nécessité de prendre des mesures extraordinaires pour l'instruction des bataillons que le sort a désignés. Comme la mise en activité serait à la fois onéreuse pour les gardes et pour le trésor, il vous propose de prescrire aux cadres du premier ban des exercices pour trois mois. Les officiers, sous-officiers et soldats ne jouiront d'aucune solde, mais recevront une indemnité, pour autant qu'ils se trouvent lésés dans leurs moyens d'existence.

L'urgence de ce projet est déclarée. Il est renvoyé en sections, et sera discuté en séance publique mardi.

La séance est levée à 4 heures et remise à lundi à midi.

LIÈGE, LE 26 FÉVRIER.

Par arrêté royal du 22 février, M. Beaudouin Bayet, est nommé lieutenant-colonel de la légion de la garde civique du canton de Liège (sud.)

— Une ordonnance de la régence de Gand défend les masques et déguisements pour le carnaval de cette année.

Il en est de même à Anvers.

— Le 21 de ce mois, vers les 7 heures du soir, un incendie s'est manifesté dans la commune d'Etbe, canton de Virton, neuf maisons ont été consumées. On l'attribue à la malveillance.

— On nous apprend d'Ostende que le 23 de ce mois une mutinerie y a éclaté parmi les gardes civiques, qui se refusaient de continuer le service de la place, si on ne leur donnait des capottes et des chaussettes : plusieurs gardes parcouraient la ville en exprimant leurs plaintes : on est facilement parvenu à les faire rentrer dans l'ordre : les plus mutins ont été arrêtés. Une députation de trois officiers a été de suite envoyée à Bruxelles, pour réclamer auprès du ministre des crampes et des chaussettes, dont le besoin se faisait vivement sentir dans un pays humide et couvert de brouillards.

— L'esprit public se réveille en Allemagne ; l'énergie avec laquelle il se prononce, principalement dans la Bavière rhénane, est un fait digne de toute l'attention des hommes politiques.

Un journal qui se tire à 12,000 exemplaires, et qui est là dans les mains de tous les citoyens, la Tribune allemande, contribue puissamment à cet essor du patriotisme.

Malgré plusieurs saisies, et dans un pays asservi au despotisme de la censure, le ton de cette feuille est celui d'une indépendance illimitée. Il faudrait un coup d'état pour lui imposer silence, et l'on suppose que la camarilla bavaroise est arrêtée dans cette tentative par l'accord unanime des citoyens, et par l'institution du jury, qui existe encore dans la Bavière rhénane, d'après les lois françaises.

Un fait encore plus remarquable, c'est la formation d'un comité national à Deux-Ponts, institué pour fortifier la liberté de la presse allemande, et pour répandre par tous les moyens possibles en Allemagne les journaux indépendants. Un député bavarois, M. Frédéric Schuler, s'est mis à la tête de cette association ; le peuple répond à l'appel par des souscriptions nombreuses.

A Paris, quelques allemands patriotes se sont rassemblés au premier bruit, et ont résolu de seconder de toutes leurs forces l'association nationale. La publication d'une liste de noms connus en Allemagne pour appartenir à des hommes d'un cœur élevé et d'un esprit éclairé, ne peut manquer d'être utile à une cause aussi noble, en réunissant sous le même drapeau tous les Allemands qu'habitent la capitale.

— Le Boersen Halle (journal de Hambourg) publie des nouvelles de la Poméranie qui confirment le licenciement de toutes les troupes de la Prusse, à l'exception de celles indispensables au service ordinaire.

— Madrid vient d'avoir un spectacle qu'on ne s'attendait pas à y rencontrer sous le gouvernement actuel, c'est l'exécution de trois moines qui, par l'énormité de leurs forfaits, n'ont pu être sauvés de la potence, en dépit de l'influence de leur ordre puissant. On annonce, comme devant avoir lieu incessamment, quelques autres exécutions de moines.

UNIVERSITÉ DE GAND. — Une Thèse en 1832.

On lit ce qui suit dans un journal de Gand :

Les débats sur une thèse de jurisprudence avaient attiré un auditoire nombreux à la salle académique : outre plusieurs autres personnes, la presque généralité des étudiants s'y trouvait. L'auditoire attendait de nouveau : son attente n'a point été déçue. La discussion a presque entièrement roulé sur des questions de droit public, que le gouvernement libéral de Guillaume-le-Sage faisait jadis prohiber par la censure.

L'aspirant, M. J. Jaspin, de Courtrai, avait accolé à une dissertation sur le *Système des douanes en Belgique*, plusieurs positions qui ne pouvaient manquer de trouver des antagonistes parmi la jeunesse de notre université. Celles contre la souveraineté du peuple et la liberté de l'enseignement ont donné lieu à des débats animés. La nouveauté de ce genre de débats, et l'intérêt qu'il a excité parmi l'auditoire, nous engageant à en tracer une analyse impartiale et aussi fidèle que notre mémoire nous le permet. Nous prévenons d'avance nos lecteurs que si, par hasard, il se glissait quelque erreur dans ce compte rendu, elle serait de notre part tout-à-fait involontaire.

A 11 heures avant midi, M. le recteur Warnkönig ouvre la séance et invite les auditeurs, qui voudraient argumenter sur la thèse, à se présenter dans l'enceinte à eux réservée. Cinq ou six jeunes gens répondent à cet appel.

M. Jaspin présente un court aperçu de sa dissertation.

M. D. B... lit ce passage de l'avant-propos : *Je me suis proposé d'écrire cette dissertation... pour me conformer aux réglemens sur l'instruction publique*, et demande à l'aspirant si, après l'arrêté du gouvernement provisoire du 16 décembre 1830, il regarde encore l'usage des thèses comme obligatoire.

M. Jaspin répond qu'il a écrit sa dissertation pour se conformer aux usages du temps où il a fait ses études (sous le gouvernement de Guillaume) et avoue que l'usage des thèses est aujourd'hui facultatif.

M. D. B... dit que c'est bien aussi son opinion, mais que le passage susmentionné semblait insinuer le contraire.

M. J. pense que c'est peut-être là une question sujette à controverse, mais il ne juge pas à propos de s'y engager, attendu qu'elle ne tient point au corps de sa dissertation.

M. S... invite l'aspirant à développer sa position I : *La doctrine de la souveraineté du peuple est insoutenable*.

M. J. insinue qu'il ne pourrait le faire sans danger, parce que la roche Tarpéienne est près du Capitole. Il déclare au reste ignorer ce que l'on entend par souveraineté du peuple, et croit que, par conséquent, cette doctrine est insoutenable.

M. L... lui demande où réside la souveraineté.

M. J. : Dans le roi.

M. L... : Et de qui tient-il son pouvoir ?

M. J. : Des citoyens.

M. L... trouve dans ces aveux la confirmation de la souveraineté du peuple. Sur la demande de M. Jaspin, il expose brièvement les principes de cette doctrine, et en déduit les conséquences.

Un débat s'engage ici sur la souveraineté elle-même, et sur son exercice. M. L... trace la différence entre ces deux points importants.

M. J. répond, et finit par dire que les peuples qui se révoltent n'ont jamais causé que leur propre malheur. (Violente explosion de murmures.)

M. D. B... avec vivacité : Prouvez donc que la révolution belge a causé le malheur du peuple.

M. le recteur fait la remarque qu'il n'y a pas lieu ici à discuter sur des faits, mais bien sur des principes.

M. l'avocat V. D... présente quelques arguments en faveur de la souveraineté du peuple.

M. J. répond que le peuple ne peut être souverain, parce qu'il est *barbare*. Il soutient d'ailleurs que le peuple ne peut exercer aucune souveraineté, à cause des abus qui se rattachent à cet exercice. Tous ne peuvent y prendre part : les femmes, P. E., en sont exclues, ainsi que les enfans et les mineurs, qui ont bien aussi des droits.

M. V. D... déclare laisser de côté la doctrine Saint-Simonienne, et soutient que l'on ne doit point juger une question par ses abus.

M. V... fait quelques nouvelles objections.

M. J., y répondant, dit que Bonaparte s'était rendu souverain par la force, mais que la nation française consacra cette usurpation par son consentement tacite.

M. D. N... s'empare de ce dernier aveu pour mettre l'aspirant en contradiction avec lui-même. Ses observations présentées avec calme et habileté, emportent la satisfaction générale de l'auditoire.

M. F... argumente contre la position VII ainsi conçue : *L'interprétation extensive des lois pénales ne peut être admise*.

M. J., le défendant, finit par alléguer l'exemple d'une ville en état de siège. (Violentes murmures.)

M. le recteur renouvelle sa précédente observation.

M. D. B... demande à l'aspirant s'il croit que les enfans et les mineurs aient des droits ; comme il l'a soutenu précédemment.

M. J. répond affirmativement.

M. D. B... lui demande si ces mineurs ont le droit de se faire donner telle éducation qu'ils jugent à propos.

M. J. ne le leur conteste point.

M. D. B... déduit de là que les mineurs ont droit à une instruction libre, que l'aspirant semble contester dans sa position II.

M. J. lit cette position ainsi conçue : *Pour l'avancement des lumières et les progrès des connaissances humaines, l'enseignement public ne peut être libre*. Il invite son antagoniste à entrer dans l'examen de la question telle qu'elle est posée.

M. D. B... répond que ce n'est point à l'aspirant à lui prescrire l'objet de son argumentation ; il déclare raisonner sur les paroles mêmes de M. J., et lui renouvelle son objection sur le droit des mineurs à une instruction libre.

M. J. distingue entre l'instruction et l'enseignement, et encore entre l'enseignement public et l'enseignement privé ; il dit que les mineurs pourront toujours recourir à ce dernier, mais que le gouvernement doit diriger l'enseignement public.

M. D. B... ne voit pas comment le mineur sera libre dans le choix de ses instituteurs, si, préférant l'instruction publique à l'instruction privée à cause de ses nombreux avantages, il se trouve obligé de recourir à des écoles qu'il abhorre.

M. J. : Il n'aura qu'à rester dehors. (Rires et murmures.) M. L... argumentant sur la position II, alléguant contre le monopole de l'enseignement, l'exemple de l'Espagne.

M. J. : En Espagne l'enseignement est libre. (On rit.)

M. L... soutient le contraire.

M. J. déclare ne pas connaître l'histoire de tous les pays, et vouloir se renfermer dans la thèse.

M. l'avocat V. D... soutient que la liberté de l'enseignement doit être favorable au progrès des lumières, à cause de la concurrence qu'elle établit. Cette liberté existant, les instituteurs à diplômes n'auront point la prérogative de s'abandonner à la paresse, s'ils veulent ne pas se voir abandonner par leurs élèves, qui pourraient alors recourir aux écoles libres.

M. J. répond que, du moment que l'on admet la nécessité des diplômes, l'enseignement ne peut plus être libre.

M. V. D... : Je nie cette nécessité.

M. J. soutient alors que l'enseignement ne peut être libre, parce qu'une certaine caste s'en emparera pour tenir le peuple dans l'ignorance.

M. V. D... : Peu m'importe cette distinction en castes : la liberté ne craint aucune caste. Une caste ne se compose point de la généralité des citoyens : dès-lors, si une classe de citoyens veut propager l'ignorance, une autre classe, fût-elle même dix fois moins nombreuse, ne tardera point, par l'ascendant du talent, de prévaloir dans l'opinion publique, et ainsi la liberté de l'enseignement tournera toujours à l'avantage des lumières.

M. J. craint toujours le règne de l'ignorance : l'expérience l'a rendu sage : on lui a appris que l'on peut se réduire en cendres, et c'est avec ce préjugé qu'il est venu à l'université. (Hilarité générale.)

M. D. B... Dans la supposition qu'une classe de citoyens veuille tenir le peuple dans l'ignorance, si le pouvoir, maître de l'enseignement, entre dans les vues de cette classe, c'est à elle seule qu'il permettra d'enseigner ; il lui confiera le monopole de l'ignorantisme ; et alors que deviendront les lumières ?

M. L... reproduit à-peu-près la même objection.

M. J. cite l'anecdote de Galilée.

M. L... dit que cet exemple est un argument de plus contre la thèse de M. J. (Murmures d'assentiment.)

M. D... Monsieur, vous venez de parler de force morale, de castes et de sectes. Est-ce peut-être que la caste, qui vous cause tant de frayeur, a pour elle la force morale, tandis que la votre en est totalement dépourvue ?

M. J. garde le silence.

M. le recteur déclare que MM. les professeurs désireraient aussi présenter quelques objections.

M. le professeur H... entre alors avec l'aspirant dans une discussion sur la position VII susmentionnée. Il trace la distinction entre l'interprétation extensive des lois qu'il admet, et leur application analogique qu'il repousse, soutient que le juge ne peut être une machine, et qu'il est de son devoir de juger bien moins d'après la lettre de la loi que d'après l'esprit du législateur.

M. J. concède ce dernier point, mais ne croit pourtant pas que l'on doive appliquer une loi que l'accusé ne pouvait comprendre.

Cette argumentation, qui s'est passée avec plus de calme, a duré jusqu'à midi.

M. le recteur déclare la séance levée.

MM. les professeurs se retirent : après quelques moments de délibération, ils rentrent dans la salle, et M. le secrétaire de la faculté de droit prononce la promotion de M. Jaspin au grade de docteur en droit, avec le témoignage d'avoir répondu d'une manière satisfaisante dans ses examens.

Nous laissons là pour le moment les nombreuses réflexions que nous inspire cette discussion intéressante. On nous suffise de constater ici le patriotisme de MM. les professeurs de notre université, et leur attachement rationnel à la cause de la révolution, et aux libertés qu'elle nous a conquises. M. Jaspin aurait dû songer qu'il ne suffit pas d'employer des maximes telles qu'elles, mais qu'il faut des raisons pour les défendre. Il s'était trompé grossièrement, en croyant qu'il était assez de se donner des airs de suffisance pour en imposer à une jeunesse dont il foulait aux pieds les principes. S'il avait mieux connu cette jeunesse, n'eût-il pas dû se tendre à une attaque à la fois vigoureuse et logique ? N'eût-il pas dû se convaincre que ses antécédens n'étaient pas de nature à lui rendre cette jeunesse favorable ? que ce pays orange, sur lequel on avait imprimé une partie des thèses que cet appel aux pédans hollandais momentanément dépossédés de leurs chaires, ne pouvait qu'aigrir l'antipathie que les positions insoutenables avaient fait naître ? M. Jaspin n'avait songé à rien de tout cela : mal lui en a pris. Nous, nous serions presque tentés de regretter que M. Jaspin n'ait pas mieux défendu ses assertions : sa défaite, devenue plus difficile, n'en eût que mieux démontré la fausseté de ses doctrines absolutistes.

JOURNAUX HOLLANDAIS.

On lit dans le *Standaard* de La Haye :

« Quelle que soit l'issue des négociations actuelles, que les puissances du Nord ratifient le traité de 24 articles ou qu'elles hésitent encore à le signer, toujours est-il qu'un pas immense vient d'être fait vers la conclusion de nos affaires. Si les membres de la conférence de Londres sont unanimement d'accord pour adhérer à la convention du 15 novembre, la Hollande n'aura plus qu'à opter entre une prompt soumission ou un refus dont nous n'osons calculer les épouvantables conséquences, quand même nous serions convaincus de l'impuissance de grands états à mettre contre nous leurs menaces à exécution. D'un autre côté, si une scission

violente éclate dans le sein de la conférence, la guerre générale sera inévitable et nous devons nous ranger sous les drapeaux de l'absolutisme, dans le camp des Russes, des Prussiens et des Autrichiens.

Mais nous ne croyons pas que notre gouvernement puisse hésiter lorsqu'il a à choisir entre des conditions acceptables (*redelijke voorwaarden*) et une ruine presque certaine? Car il ne faut pas se faire illusion sur les dangers de notre position actuelle. Toutes les contributions qu'on va lever cette année ne suffiront pas à combler le déficit dont le trésor public est menacé. Nos riches capitalistes sont en trop petit nombre pour qu'on puisse compter long-temps encore sur leur appui. La classe moyenne aussi sera bientôt réduite à la plus profonde misère si on ne cesse d'épuiser ses ressources par la levée de nouveaux impôts et d'emprunts extraordinaires.

Cependant il est des gens qui ne semblent s'effrayer ni de la pralongation d'un pareil état de choses, ni de la possibilité d'une guerre générale. Et quelle guerre encore! Une lutte dont on ne peut prévoir ni la fin ni les résultats, une guerre de principes dont le triomphe nous enlèverait à jamais l'héritage de civilisation et de la liberté que nous ont légué nos pères! Et d'ailleurs ce triomphe même est-il certain? N'avons-nous donc plus souvenance de ces guerres qui ont ensanglanté la fin du siècle dernier? L'Europe était alors ligée toute entière contre la France; l'Europe était riche en trésors comme en grands capitaines, et la France n'avait dans ses caisses que des assignats, et à la tête de ses armées que des fils de laborieux. Eh! bien, cette Europe si puissante et si fière n'a-t-elle pas dû subir le joug français? Les souverains n'ont-ils pas baissé la poussière des pieds de Napoléon? L'aigle des Césars n'a-t-elle pas dû fuir devant l'aigle française? Après dix-huit années d'une guerre acharnée, le lit impérial de la nièce de Marie-Antoinette ne s'est-il pas ouvert à un soldat de la révolution?

Le ministre de l'intérieur vient de faire remettre des diplômes de vétérinaires de 1^{re}, 2^e et 3^e classe, délivrés par la commission d'examen créée par arrêté royal du 31 août 1831, aux sieurs :

- Brogner, André Joseph, né à Sars la Buisières, demeurant à Binche, Hainaut.
- Delwart, Louis Valentin, né à Québec et y demeurant; Brabant.
- Mathieu, François, né à Mouzon, département des Ardennes, France, demeurant à Bruxelles.
- Boccar, Adolphe, né à Gerpinnes, Hainaut, vétérinaire au 1^{er} cuirassier à Tournay.
- Coureur, Henri Joseph, né à Dinant, Namur, vétérinaire au 2^e chasseurs.
- Dubois, Charles, né à Goegnies-Hondeng, Hainaut, vétérinaire à la 40^e batterie.
- Donterlingue, Pierre, né à Gand, Flandre orientale, vétérinaire à la 9^e batterie.
- Lelong, Mathieu Alexis, né et demeurant à Anderlues, Hainaut.
- Noël, Pierre, né et demeurant à Louvain, Brabant.
- Thomas, Louis, né à Gosselies et demeurant à Mont-sur-Marchienne.
- Aelarts, Jean Louis, né à Lierre, demeurant à Anvers.
- Donterlingue, Charles, né à Gand, Flandre Orient., vétérinaire à la 1^{re} batterie.
- Lambot Louis Joseph, né à Névermont, commune de Fosses, province de Namur.
- Lavend'home, Jean Baptiste; né et demeurant à Miguault, Hainaut.
- Van Meyel, Donal, né à Venloo, Limbourg, vétérinaire à la 4^e batterie.
- Van de Wattyne, const. F. A., né à Basserelde, Flandre Orientale, vétérinaire à la seconde batterie.
- Copelle, Antoine Joseph, né à Fleurus, vétérinaire à la 6^e batterie.

Huy, le 26 février 1832.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, nous vous prions de bien vouloir insérer la note suivante, dans un de vos prochains numéros. La société sécuritas à laquelle étaient assurés le séchoir de notre papeterie, et les marchandises, incendiés dans la nuit du 12 de ce mois, a fait, à l'instant même, constater le dommage par un de ses délégués.

L'indemnité fixée, sans la moindre contestation ni formalité gênante, à une somme de 11,000 francs, nous a été versée quelques jours après.

Un seul point, sur lequel il pouvait rester quelque doute, a été résolu en notre faveur par la société, qui nous a remboursé, en outre, des gratifications que nous avions distribuées.

Nous croyons devoir rendre ce témoignage public à la manière franche et loyale dont la société a traité cette affaire. Agréés, etc.

J. L. GODIN et fils.

BUDGET DE LA VILLE DE LIÈGE pour 1832 (Suite)
TITRE II. — Dépenses ordinaires.

N ^o d'ordre.	Nature des dépenses.	Dépense effective de l'exercice précédent.	Sommes accordées l'année précéd.	Sommes proposées par l'administration locale
	Chap. 1 ^{er} . Administration municipale.			
	Traitemens et frais de bureau, police, sûreté, salubrité, travaux d'entretien.			
	§ 1 ^{er} . Traitemens et frais de bureau.			
27	Au bourgmestre		3000	3000
28	Aux quatre échevins, à 800 fls. chacun	5845 29	3200	3200
29	Traitement du secrét.	1500	1500	1500
30	Id. des buralistes			
31	Frais de bureau, feu et lumière, impression, timbre des registres de l'état-civil, etc.	25121 39	12524 55	7789 (4800)
32	Traitement du receveur municipal	1200	1200	1200
33	Traitement de l'architecte voyer	1500	1500	1500
34	Traitement des 2 inspecteurs des travaux publics. (1)	1100	1100	1200
35	Traitement de l'inspecteur des fontaines	396 90	396 90	396 90
36	Traitement du créneur pour la conservation des eaux	100	100	100
37	Entretien du mobilier de l'hôtel de ville	170 58	300	300
	§ II. Police			
38	Traitement des 4 commissaires de police et frais de bureau. (2)	4536	4536	4536
39	Traitement de 10 agens de police	3969	3969	3969
40	Dépense des détenus à la chamb. d'arrêt munic.	50	100	100
41	Dépense des détenus par jug. du trib. simp. pol	31 49	100	100
42	Frais des autopsies cadavériques		50	50
	§ III. Sûreté.			
43	Compagnie des pompiers solde, etc.	6075 47	6200	6200
44	Compag. habil. annuel	1185 97	1245 06	1245 66
45	Entretien des pompes à incendies, primes, etc.	340 51	500	500
46	Entretien de 2 nacelles de sauvetage. (3)	43 13	50	50
47	Dépenses de la garde civ.		6000	6000
48	Eclairage de la ville	14696 97	17000	17000
	§ IV. Salubrité.			
49	Balayage et nettoieinent de la ville	4700	4700	4700
50	Entretien des fontaines et pompes publiques		1200	1200
51	Entretien et curage des ports, canaux et égouts		3900	4000
52	Entretien et construction des réceptacles et latrines publiques		300	300
53	Hospice de santé pour les femmes au palais	1012 27	1200	1400
	§ V. Bâtimens communaux.			
54	Entretien des bâtimens communaux	998 45	1400	1400
55	Contributions des bâtimens communaux	90 80	100	100
56	Assurance contre l'incendie des ces bâtimens	145	271 25	271 25
57	Entretien des horloges	127 40	150	150
58	Entretien des halles	147 20	150	150
	§ VI. Bâtimens milit.			
59	Entretien des casernes et bâtimens militaires	1794 03	3000	3000
60	Loyer de l'ancien couvent de Ste-Agathe, ci-devant destiné pour l'infirmerie militaire et la chambre des malades	567	567	567
61	Loyer de 2 bâtim. pour magasins militaires. (5)	1207	1207	1207
62	Assurance contre l'incendie des bâtim. milit.	3992 49	360	364
63	Fourniture et entretien du mobilier de casernement			600

N ^o d'ordre.	Nature des dépenses.	Dépense effective de l'exercice précédent.	Sommes accordées l'année précéd.	Sommes proposées par l'administration locale
64	Entretien des corps de garde		164	164
	§ VII. Petite voirie.			
65	Entretien des pavés et chemins vicinaux	3992 49	4000	4000
66	Entret. des promenades	391 77	400	400
67	Entretien des quais, ponts et murs d'eau	1923 91	2000	2000
68	Entretien des clôtures de la ville	22 11	50	50
	Chap. 2. Bienfaisance, culte, instruction publique, science et arts, commerce.			
	§ 1 ^{er} . Bienfaisance.			
69	Entretien des mendians aux dépôts et colonies	6602 63	6000	6000
70	Subside à la société maternelle		700	700
	§ II. Culte.			
71	Logement de trois desservans	680	680	680
72	Traitement supplémentaire à 15 vicaires (5)	2150 52	2250	2250
73	Traitement complément aux 3 vicaires de St-Nicolas	139 10	150	150
	§ III. Instruction publique.			
74	Collège municipal, traitement des professeurs (6)	11571 66	10380	11900
75	Collège municipal, prix aux élèves	400	400	200
76	Collège municipal, frais de bureau de la commission	266 73	150	50
77	Collège municipal, entretien des bâtimens et du mobilier	291 66	307	300
78	Académie de dessin, traitement des deux professeurs	1500	1500	1500
79	Académie de dessin, prix aux élèves		150	100
80	Académie de dessin, entretien du mobilier	149 29	150	70
81	Académie de dessin, entretien et achat de modèles et dessins (7)			200
82	Académie de dessin, traitement du concierge surveillant et chauffage	220	220	220
83	Académie de dessin, loyer du local		400	400
84	Ecoles primaires gratuites. Traitement par moitié des instituteurs des 4 écoles de garç. (8)	1987 50	2000	2000
85	Prix aux élèves desdites écoles		150	150
86	Fourniture de papier, plumes, etc.	549 8	450	450
87	Ecoles de filles, frais de 1 ^{er} établissement. (9)	207 68	600	400
88	Ecoles de filles, fournitures			100
89	Ecoles de filles, traitement des institutrices et sous-maitresses			1100
90	Ecoles gardiennes d'enfans. Subside aux trois écoles (10)	800	800	1200
91	Subside à Mme. de Beauvoir, pour son école gratuite de filles		100	100
92	Subside à l'école primaire de Ste-Véroniq.	100	100	100
93	Subside à l'institut des sourds-muets	200	200	200
94	Etablissement d'une école industrielle pour les ouvriers			1500
95	Subside à la société pour favoriser l'instruction élément. (11)		150	250
	§ IV. Sciences et arts.			
96	Subside ann. au conservat. royal de musiq. (12)	4000	4000	4000

N ^o d'ordre.	Nature des dépenses.	Dépense effective de l'exercice précédent.	Sommes accordées l'année précéd.	Sommes proposées par l'administration locale
97	Subside à la société d'horticulture.		100	100
98	Subside pour l'exposition bis-annuelle de tableaux des peintres vivans.			300
99	Subside pour la salle des spectacles. (13) § V. Chambre de commerce.	2835	2835	2835
100	Traitement du secrétaire, du concierge et frais de bureau. Chapitre III. Dettes. Rentes perpétuelles, emprunt, pensions. § I ^{er} Rentes perpétuelles.	567 02	349 20	380
101	Echéance de la rente constituée au 31 décembre 1831.	50103 78	50787 76	50787 76
102	Intérêts arriérés, dernier 10 ^e de l'échéance de 1817.	132 54		32 58
103	Intér. arriérés, échéance de 1827.	1065 52		297 27
104	Intér. arriérés, échéance de 1829.			628 18
105	Rentes sur la halle des drapiers.	63 25	74 03	74 03
106	Rente sur l'ancienne église de Ste-Ursule.	125	125	125
107	Rente sur partie du béguinage de St-Christophe (14)	96 73	96 73	96 73
108	Rente sur l'ancienne chapelle de St-Michel.	165 30	165 30	165 30
109	Rente sur l'ancienne église de St-Thomas. § II. Emprunt du 20 septembre 1830, de 10,000 fls.		665	665
110	Remboursement, 2 ^e , 10 ^e et intérêts. § III. Pensions.		1500	1450
111	Pension à Debèche, Sacré, Augustin et veuve Perée (15)	600	600	600
112	Pension à la dame V ^e Velez.	350	350	350
113	Pension à Fanton et Ledent (16).	400	400	400
114	Pension à M. Charmant, ancien principal du collège.	1000	1000	1000
115	Pension à M. Soleure, ancien secrétaire de la ville.	500	500	500
116	Pension au S ^r Mathelot, ancien employé (17).			240
117	Pension au S ^r Detilleux, ancien agent de police. Chapitre IV. Dépenses imprévues, fêtes publiques, service militaire.			200
118	Dépenses imprévues, fonds dont l'emploi devra être autorisé par le conseil de régence.	1743 91	2000	2000
119	Dépenses à la disposition du bourgmestre.	150	150	150
120	Au receveur de la ville pour paiement des lo-gemens militaires (18).		500	500
121	Fêtes publiques.		250	600
122	Avances pour logement et nourriture des miliciens et sémestriers.		600	600
123	Avances pour transport des déteus et militaires malades.		400	400
	Total		192506 92	
	Récapitulation.			
	Montant de recettes ordinaires et extraordin.			286725 58
	Dépenses ordinaires.			192506 66
	Reste disponible.			94218 92

(1) 34. L'un à 700, l'autre à 500 fls.
 (2) 38. Sauf à ne plus payer si le gouvernement continue de les nommer.
 (3) 46. Dernière année de l'entreprise.
 (4) 61. Prix de baux.
 (5) 72. St-Nicolas, 3. St-Pholien, 2. St-Remacle, 1. St-Antoine, 1. Ste-Foi, 2. Ste-Marguerite, 1. Ste-Walburge, 1. St-Christophe, 1. St-Gilles, 1. Ste-Véronique, 2.
 (6) 74. Le gouvernement a accordé une subside de f. 3,000.
 (7) 81. Tant pour l'académie que pour l'école établie au Collège.
 (8) 84. L'autre moitié est payée par le gouvernement.
 (9) 87. Subside du gouvernement de f. 250 en 1831, on sollicite le double pour 1832.
 (10) 90. 2 Sont déjà en activité M. Duflos, dirigeant une de ces écoles a reçu en 1831 directement du gouvernement un subside de 1,000.
 (11) 95. Une commission du conseil s'occupe de l'organisation de cette école.
 (12) 96. Egal à celui payé par le gouvernement.
 (13) 99. Suivant contrat.
 (14) 107, 108, 109. Ces propriétés ont été acquises par la ville.
 (15) 111. A chacun 150 fl.
 (16) 113. A chacun 200 fl.
 (17) 116, 117. En disponibilité ils continuent à rendre des services.
 (18) 120. Il lui est alloué 5 p. 100 sur le montant des billets qu'il paye, sans que cette remise puisse s'élever à plus de f. 500.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.
Faculté des Sciences. — M. Jean-Joseph Herfst, de Maaseik, subira l'examen de candidat en sciences le 29 février à quatre heures.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 25 février.
Naisances : 4 garçons, 2 filles.
Décès, 2 filles, 3 hommes, 3 femmes, savoir : Charles Pairon, âgé de 66 ans, cordonnier, rue Chausée des Prez. — Jean Henri Bay, âgé de 52 ans, portefaix, rue Roture, veuf de Marie Catherine Damoiseau. — Jean Hubert Joseph Deboem, âgé de 21 ans, cuirassier au 1^{er} régiment. — Marie Anne Botte, âgée de 71 ans, journalière, en Bergère. — Elisabeth Bennox, âgée de 60 ans, couturière, faubourg Ste-Marguerite, veuve de Martin Braive. — Marguerite Mèche, âgée de 43 ans, herbière, en Pierreuse.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.
 Aujourd'hui mardi 28 février, 7^e représentation du 5^e mois, la première représentation de *Jeune et Vieille*, ou le premier et dernier chapitre, vaudeville nouveau en 2 actes, de M. Scribe, suivi des *Deux Divorces*, vaudeville comique.
 On commencera à 6 heures par les *Deux Petits Savoyards*, opéra.
 Le directeur réclame l'indulgence du public ne pouvant fournir d'autre opéra pour cette représentation vu les nombreuses indispositions qui arrêtent le répertoire et les études.
 Au premier jour la première représentation de M. et Mde. Ponchard.

Dimanche prochain **GRAND et BEAU BAL PARÉ et MASQUÉ.**
 Double orchestre. Grand luminaire.
 Toute entrée et billets donnés supprimés.
 S'adresser pour les billets au buraliste.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.
 Comme il y a spectacle extraordinaire vendredi deux mars courant, le jeune H. LEONARD a l'honneur de prévenir le public, que son **CONCERT** est **REMIS** au lendemain samedi trois mars.

VENTE DE FLEURS ET D'ARBUSTES.
 Le mardi 28 février 1832, à deux heures après-midi et jours suivans, à la même heure, le notaire MOXHON VENDRA une quantité de fleurs et d'arbustes en pots, tels que camélias, oranges, lauriers roses, geraniums, rosiers de Bengale, de choix, bruyères, azalées, etc.
 Cette vente aura lieu à la maison occupée ci-devant par les grandes messageries, au coin des rues Féronstrée et St-Jean Baptiste, à Liège.

La belle et grande MAISON à porte cochère, avec remise, écurie et jardin clos de murs, sise à Liège, faubourg Ste-Marguerite, n^o 348, a été adjugée au prix de 12,000 fls. P. B. et on peut la surenchérir d'un 20^e en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE, avant le 29 de ce mois.

150 Mardi 28 février 1832, à 9 heures du matin, M. Ant-Dumont Massange fera VENDRE à la ferme dite du Château, près de STAVELOT, par le notaire BIAR, 20 très-belles VACHES et Génisses pleines. A crédit.

EN VENTE
 Chez P. ROSA, imprimeur, rue Souverain-Pont, n^o 33.
 M. Cucco et Boule-Dogue, ou le Bossu physicien et le Cicc-savant, folie vaudeville en un acte et deux tableaux.
 M. BOUGNOL, premier comique du théâtre royal de Liège.
 Prix : 25 cents.

VENTE DE BELLES PLANCHES DE BATEAUX.
 Le mardi 20 mars 1832, à dix heures du matin, M. le baron de Wautier, fera exposer en VENTE publique, par le ministère de M^{re} DIDOT, notaire à la résidence de Basse-Vignes, environ 24,000 pieds de belles planches de bateaux.
 Cette vente aura lieu à Anseremme, près Dinant, chez le sieur Maréchal, cabaretier.
 A crédit moyennant caution et aux conditions dont il sera donné lecture.

Le mardi 28 février 1832, aux deux heures de l'après-midi, il sera procédé par devant M. le juge de paix du quartier de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, n^o 443, et par le ministère de Maître LAMBINON, notaire à Liège, à ce commis à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux, des IMMEUBLES, dont le détail suit :
 1^{er} Lot. — Une MAISON, cour et dépendances, située rue du Vivève, commune de Grivegnée.
 2^e Lot. — Une FORGE et dépendances, contigue à ladite maison.
 A voir le cahier des charges au bureau de M. le juge de paix et en l'étude du notaire LAMBINON.

Mercredi quatorze mars 1832, à dix heures du matin, dans une des salles de l'hôtel-de-ville à Verviers, il sera procédé par le ministère de L. DAMSEAUX, notaire, à la requête de la commission administrative des hospices civils de cette ville à la LOCATION à l'enchère :
 1^o D'une prairie exploitée par l'hospice des vieilles gens, sise en lieu dit Trou Navay, tenant du midi au chemin Vert, du couchant à la ruelle du Trou-Navay, du nord et du levant à une prairie tenue en location par N. Closon.
 2^o D'une maison de bains, près l'hospice des malades, Verviers.
 3^o De quatre maisons cotées numéro 1546, 1547, 1548 et 1549, rue des grandes Rames, à Verviers.
 Les amateurs devront se faire accompagner de leurs cautions.

COMMERCE.
Bourse de Vienne du 17 février. — Les métalliques crient à 85 5/8 : 4 p. c. 00 0/0. — Actions de la banque 111 1/2. — Partielles 121 0/0. — Lots de 100 fl. 180 1/2. — Billets de la banque de Vienne 47 3/8.

Fonds anglais du 23 février. — Les consolidés sont à 82 1/2.

Bourse de Paris du 24 février. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 97 fr. 25 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 66 fr. 80 c. — Actions de la banque, 0200 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 78 fr. 05 c. — Emprunt romain d'Espagne 1830, 75 3/4. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00 c. — Emprunt rom. 79 3/4. — Emprunt Belge 75 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 23 février. — Dette active, 34 0/0 00 0/0. — Idem différée 00/00. — Bill. de ch. 00 0/0 0/0. — Syndicat d'amortissement 65 3/4 66 1/8 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et C^o 5, 88 et 89 3/4. — Dito ins. gr. 00 0/0 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 0/0. — Dano. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 66 3/4 00 0/0. — Esp. H. 5 0/0, 00 — Dito à Paris, 00 0/0. — Rente perpétuelle, 00 0/0 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 — Metall. 81 0/0 0/0 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Dito de Pologne, 00 0/0. Naples Falconet 5, 74 5/8 0/0 0/0. Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. Grecs 0/0 0/0. — Perp. d'Amst., 46 0/0.

Bourse d'Anvers du 25 février. — Changes.

	a courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	100 av. A		
Londres.	12 07 1/2	12	A 11 97 1/2
Paris.	47 1/4	47	46 7/8
Frankfort.	35 3/4	35 5/8	35 1/2
Hambourg.	35 5/16	35 1/8	A

Escompte à 0/0

Cours des Effets.

Belgique	Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt,	91 3/4 à 91 1/2
	Empr. de 10 mill.,	89 0/0 P.
	Empr. de 24 mill.,	00 00 0/0.
	Dette active,	92 0/0 P.
	Oblig. de Entr.,	00 à 00.
Hollande.	Dette active,	00 0/0.
	Oblig. synd.,	00
	Rent. remb.,	83 et 86

Bourse de Bruxelles, du 25 février. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 91 7/8 A — Emprunt de 10 millions, intérêt, 88 3/4 A. — Emprunt de 24 millions, 75.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.